

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 24 janvier 2024
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 23

Pouvoirs : 5

N° ATIP 4/2024

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 28

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **adopté à l'unanimité.**

Objet : Approbation de la convention de partenariat avec la Direction régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Madame la Présidente expose et présente aux membres du Comité syndical :

La Direction régionale des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin (DRFiP 67) a pour mission d'établir et de mettre à jour les valeurs locatives des biens immobiliers, informations nécessaires pour établir les bases des impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises). Ce travail résulte de l'exploitation des déclarations souscrites par les propriétaires ou des évaluations d'office établies par les services.

Afin de simplifier les démarches des propriétaires et accélérer le processus d'évaluation, la DRFiP 67 est dotée d'une application informatique permettant de suivre les permis de construire et les déclarations préalables de travaux. L'efficacité du processus repose sur la connaissance préalable des autorisations d'urbanisme accordées (notamment permis de construire et déclarations préalables de travaux).

Pour obtenir ces informations, la DRFiP 67 bénéficie des informations de la base SITADEL2, gérée par le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES). Or, les données de cette base, récoltées à des fins statistiques, n'intègrent pas systématiquement l'ensemble des informations nécessaires à leur exploitation dans le cadre de l'établissement des bases fiscales des collectivités.

Ainsi, les services de la DRFiP 67 doivent récolter des informations complémentaires directement auprès des collectivités locales, afin d'obtenir une base de travail exhaustive et exploitable.

Pour gagner en efficacité, la DRFiP 67 cherche à développer, au niveau local, des partenariats avec les collectivités. L'objectif est de s'inscrire dans une démarche d'optimisation de leurs bases fiscales.

Dans ce cadre, la DRFiP 67 propose de travailler en partenariat avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), afin de bénéficier des informations dont dispose l'ATIP en termes d'autorisation d'urbanisme. Cette démarche partenariale permet :

- de bénéficier d'un canal d'échange unique pour tous les travaux concernant les collectivités adhérentes à l'ATIP. Cette démarche permettra de rationaliser les échanges et, par extension, la mobilisation des ressources de l'administration fiscale et des collectivités concernées. Les agents communaux ne seront plus sollicités et mobilisés par la DRFiP pour mettre à jour et transmettre les fichiers nécessaires (B16) et les agents de la DRFiP voués à leur saisie dans le logiciel LASCOT seront dégagés de cette tâche ;

- d'améliorer la fiabilité et l'exploitabilité de la base des autorisations d'urbanisme afin de mettre à jour les bases fiscales dans des délais réduits et ainsi d'optimiser au maximum les ressources fiscales des communes adhérentes, à savoir de fiscaliser au plus tôt les projets autorisés et ce au profit des communes et du Département du Bas-Rhin,
- d'améliorer la précision des montants prévisionnels des bases fiscales transmises en février aux communes par la DRFIP 67

Une première convention de partenariat a été conclue en 2019 entre l'ATIP et la DRFIP. La proposition renouvellement de convention jointe en annexe a pour objectif de définir les conditions d'échange d'informations entre l'ATIP et la DRFIP 67 portant sur les permis de construire, de démolir et les déclarations préalables de travaux. Ces informations seront transmises mensuellement par voie électronique.

L'établissement du protocole et les échanges d'informations entre l'ATIP et la DRFIP 67 sont réalisés à titre gratuit.

Le Comité syndical :

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve le projet de convention de partenariat avec la Direction régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin
- Autorise sa Présidente à signer ladite convention

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 24 janvier 2024

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dollinger', with a stylized flourish at the end.

Isabelle DOLLINGER